



DÉCISION

n° 2026-163

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hautecluse Les Salles
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rogniax, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

**Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°1 du marché CAA24026 : Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement
Lot n°6 - Opération dites complexes sur le Territoire de l'Agglomération
Marché subséquent MS6.6 – Travaux AEP et EU secteur Rosières – Arêches Beaufort**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°54 du Conseil d'Agglomération en date du 27 juin 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24026 « Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 Avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-176 du 18 décembre 2025 attribuant le marché subséquent au groupement d'entreprises MARTOIA TP/ SIBILLE TP – ZI 40 rue Ambroise Croizat BP 37 – 73401 UGINE,

Vu la nécessité de modifier le montant du marché subséquent,

Décide

Article 1 : Le montant du marché subséquent MS6.6 – Travaux AEP et EU secteur Rosières – Arêches Beaufort issu du marché CAA24026 : Travaux d'extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d'eau et d'assainissement - Lot n°6 « Opération dites complexes sur le Territoire de l'Agglomération » est modifié comme suit :

L'avenant 1 est établi afin de prendre en compte la modification des quantités des prestations initialement prévues au marché, avec d'une part le retrait total ou partiel de certaines prestations et d'autre part l'augmentation des quantités de certaines prestations.

La plus-value au marché s'élève à 23 555,39 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché subséquent :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 222 917,71 €
- Montant TTC : 267 501,25 €

Montant du marché subséquent actualisé :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 225 592,72 €
- Montant TTC : 270 711,26 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 23 555,39 €
- Montant TTC : 28 266,46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 10,44 %

Nouveau montant du marché subséquent actualisé :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 249 148,11 €
- Montant TTC : 298 977,72 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29 juillet 2026

Le Vice-Président
Christian Excoffon

